

Règlement du jeu Déjeuner-rencontre avec Seth Gueko

1. Organisateur

La société Believe, société anonyme au capital de 479 785,51 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 481 625 853, dont le siège social est situé au 24 rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris, France (ci-après dénommé « **l'Organisateur** ») organise un jeu avec obligation d'achat du 5 mai 2022 au 2 juin 2022 à minuit dans le cadre de la sortie de « Mange tes morts » interprété par Seth Gueko (le « **Jeu** »). Le Jeu est sponsorisé par ZDEDEDEX MUSIC société, à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro B 538 589 805, dont le siège social est situé au 1 mail de la Fontaine Martin 95130 Le Plessis-Bouchard (le « **Sponsor** »).

Pour toute question relative au Jeu, les Participants peuvent contacter contest-fr@believe.com

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, résident en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et/ou de ses sociétés affiliées, et des sociétés prestataires et/ou partenaires associées à l'organisation du Jeu (le « **Participant** »).

Une seule participation est autorisée par personne (même nom et/ou adresse et/ou numéro de téléphone et/ou adresse e-mail).

3. Modalités de participation

Pour participer, le Participant devra acheter l'album « Mange tes morts » entre le 5 mai 2022 et le 2 juin 2022 minuit sur le site officiel de l'artiste (sethgueko.net) ou sur fnac.com.

Les Participants disposant d'un abonnement forfaitaire et illimité auprès d'un opérateur de télécommunication ne pourront solliciter aucun remboursement, la participation au Jeu ne leur occasionnant aucun frais supplémentaire.

4. Sélection des gagnants

Les Gagnants seront désignés par la découverte de l'une des 6 (six) contremarques appelées « Surprise tu as gagné un déjeuner-rencontre avec Seth Gueko » et insérées aléatoirement dans 6 (six) des packagings des albums physiques « Mange tes morts » précommandés, 3 (trois) contremarques seront insérées dans les albums disponibles sur le site officiel de l'artiste et 3 (trois) contremarques seront insérées dans les albums disponibles sur fnac.com.

Les Gagnants devront alors se manifester à l'Organisateur via l'adresse email contest-fr@believe.com avant le 12 juin 2022 inclus en joignant une photographie de la contremarque et précisant ton nom, prénom et numéro de téléphone.

L'Organisateur prendra ensuite contact avec les Gagnants afin d'effectuer les vérifications nécessaires et organiser la remise des lots.

Les autres Participants ne seront pas recontactés par l'Organisateur.

5. Dotations

Les 6 (six) Gagnants remporteront chacun le lot suivant :

1 (un) menu au choix pour 1 (une) personne disponible à la carte du Barlou Burger situé au 75 rue Pierre Butin, 95300 Pontoise, dans la limite de 20,90€, offert par le Sponsor lors d'une date à définir (le « Repas »).

Le Repas n'inclut pas le transport ni l'hébergement, ni même tout autre frais, qui demeurent à la charge du Gagnant.

Le Repas n'est ni cessible (le Gagnant doit y prendre part lui-même), ni remboursable. Aucune compensation de sa contre-valeur en numéraire ne pourra être demandée.

Les différents éléments caractéristiques du Repas sont sujets à disponibilité, au cas où ils ne seraient pas disponibles, une alternative de même valeur sera proposée aux Gagnants.

La date du Repas sera comprise entre le 20 juin 2022 et le 1^{er} juillet 2022 et sera fixée, dans la mesure du possible, d'un commun accord entre les Gagnants, l'Organisateur et le Sponsor. Dans l'hypothèse où un Gagnant refuserait de manière déraisonnable 3 propositions de dates, l'Organisateur lui proposera définitivement 2 dates entre lesquelles il devra choisir. A défaut, le lot sera réputé refusé par le Gagnant et ce refus ne pourra donner lieu à aucune compensation.

6. Responsabilités

L'Organisateur n'engagera pas sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté impactant le Jeu. En pareille hypothèse, l'Organisateur pourra à son choix annuler, modifier, écourter ou prolonger le Jeu, ou remplacer un lot dont l'attribution est devenue impossible par un lot de même valeur.

7. Informatique et libertés

Les données d'identité et de contact communiquées par les Participants lors de leur inscription au Jeu sont traitées par Believe, en qualité de responsable de traitement, sur la base du consentement des Participants.

Ces données sont conservées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des lots.

Elles sont consultables uniquement par les équipes marketing de Believe et par le Sponsor intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

En plus de sa Participation au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique ponctuel d'information de la part de l'Organisateur concernant

l'artiste. Cette inscription est facultative et le Participant peut à tout moment cliquer sur « me désabonner » dans les emails reçus.

Le Participant peut accéder aux données le concernant dont Believe dispose, les rectifier ou les faire effacer, ou demander à Believe de lui en adresser copie. Pour exercer ces droits en matière de protection des données à caractère personnel le Participant peut contacter Believe en remplissant [ce formulaire](#).

Si le Participant estime, après avoir contacté Believe, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

Pour plus d'informations sur le traitement de données à caractère personnel par Believe : [PP FRANCAIS.docx \(believe.com\)](#)

Pour plus d'informations sur les droits informatiques et liberté <https://www.cnil.fr/>.

8. Dispositions générales

La participation au jeu emporte acceptation sans réserve du présent règlement. Tout Participant ne se conformant pas au règlement, ou tentant d'augmenter ses chances de gain par fraude, de quelque manière que ce soit, pourra être exclu du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.